

ADAPTATION A L'EMPLOI DES ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS

STAGE OBLIGATOIRE (ARRETE DU 24 OCTOBRE 2014)



Objectifs

« Permettre l'acquisition et le développement des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions qu'exercent les adjoints des cadres hospitaliers »

Former les adjoints des cadres hospitaliers, nouvellement nommés, aux spécificités de ce grade

Apporter une vision de toutes les possibilités de mobilités inter-métiers

Avoir une meilleure connaissance des activités exercées au sein de l'établissement sans toutefois rentrer dans des contenus techniques et **favoriser** une mise en réseau

Programme

Module 1 : Le cadre d'exercice en établissement de santé ou établissement social ou médico-social relevant de la fonction publique hospitalière

Les missions de service public et organisation de l'offre de soin
Organisation du secteur social et médico-social
L'établissement FPH, Les structures de coopération
Le statut des personnels FPH
Règles de financement des établissements FPH
Marchés publics

Module 2 : Techniques de management et de communication

Gestion du temps - Organisation du travail
Santé au travail, Prévention des ATMP
Le positionnement des acteurs, encadrement de proximité
Techniques d'entretien
Conduite de réunion
Tutorat
Gestion des conflits
Valoriser la qualité du travail, Accompagner le changement
Conduite de projet
La formation tout au long de la vie
Développer des relations constructives

Module 3 : Connaissances spécifiques nécessaires aux fonctions exercées par un adjoint des cadres hospitaliers

Économie et logistique
Qualité
Pilotage médico-économique
Ressources humaines
Préparation du stage en immersion

Stage pratique (1 semaine de 5 jours)

Ce stage, établi en tenant compte, le cas échéant des acquis professionnels de l'agent, se déroulera :

- soit dans un établissement différent de celui d'affectation de l'agent, dans un service assurant les missions qui seront confiées à l'agent dans son poste d'affectation
- soit au sein de l'établissement d'affectation de l'agent, dans un secteur d'activité de la branche du poste d'affectation de l'agent et dans le cadre d'un accompagnement par l'adjoint des cadres hospitaliers désigné en qualité de référent

Modalités de formation

Calendrier

inter APDHES

Du 25 au 29 mars 2024

Du 21 au 23 mai 2024

Du 17 au 21 juin 2024

Du 09 au 13 septembre 2024

Du 14 au 18 octobre 2024

189 heures dont 35 h de stage

4 850 € par participant

Public

Adjointes des cadres hospitaliers nouvellement nommés

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques
Exposé interactif avec les participants faisant appel à leurs connaissances et expériences
Exercices d'application

Intervenants

Équipe pluridisciplinaire composée de formateurs professionnels dans le champ sanitaire, social et/ou médico-social

Sanction de la formation

Attestation individuelle de fin de formation

Contact

05-56-24-49-39

info@apdh.es.fr

Référence

2.1.

Madame Monsieur

Nom d'usage : Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Fonction/grade :

Service :

Numéro de tél. : Numéro de Fax. :

E-mail :

ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR :

Adresse complète :

N° SIRET :

RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE :

Tél. : Fax. :

E-mail (adresse à laquelle sera adressé l'accusé de réception de l'inscription) :
.....

Désire participer à la formation suivante

Intitulé de l'action :

Date(s) de l'action :

Coût pédagogique : _____ Euros par participant

pris en charge par OPCO Budget de l'établissement le participant

APDHES-Centre Pierre Veaux se réserve le droit de reporter à des dates ultérieures ou d'annuler l'action de formation dans le cas où le groupe constitué serait inférieur à 5 stagiaires

Toute annulation peut être faite, sans frais, par le bénéficiaire, si elle parvient par écrit à APDHES Centre Pierre Veaux au moins 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation.

Sauf cas de force majeure reconnue par APDHES Centre Pierre Veaux, pour toute annulation faite par le bénéficiaire moins de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, APDHES Centre Pierre Veaux facturera un dédit de 25 % des frais de formation, montant non imputable par le bénéficiaire à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, les frais de formation sont dus en totalité. Il demeure possible de remplacer le stagiaire se désistant par une personne ayant le même profil et le même besoin de formation.

Date et signature

(Nom, qualité du signataire) :